

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE SERVITUDE
DE PASSAGE DE CANALISATIONS
D'ASSAINISSEMENT**

Direction Ressources - Conseil
juridique
N° 2020-D-315

COMMUNE DE BRIE - PARCELLES G1590 - AC172

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°26 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement passée pour les parcelles cadastrées G 1590 et AC 172 situées sur la commune de Brie, avec les propriétaires suivants :

- M. MICHELET Francis demeurant 234 rue des Hauts Puits à Brie,
- Mme SANTURETTE Marylène, son épouse demeurant également 234 rue des Hauts Puits à Brie.

Article 2 – GrandAngoulême établira une canalisation d'assainissement et les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant en annexe.

Article 3 – La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 4 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 5 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 6 – Monsieur le directeur général adjoint des services techniques et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 novembre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **20/11/2020**
Publié ou notifié,
Le **20/11/2020**